



RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PECHE

Préparé par le Secrétariat de la CTOI

La Résolution de la CTOI 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ont lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Exécution du Programme régional d'observateurs

Le consortium formé du *Marine Resource Assessment Group* et de *Capricorn Fisheries* est responsable de l'exécution du Programme régional d'observateurs de la CTOI. Le consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement et du rapatriement des observateurs et de la tenue de la base de données du programme. Le consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport de déploiement est également remis au Secrétariat à la fin de chaque déploiement.

Flottes participants actuellement au programme

- 3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. La Commission devra, lors de sa réunion annuelle de 2010, examiner et réviser, le cas échéant, la présente résolution.
- 4. Les CPC qui autorisent des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. Cependant, si la CPC du pavillon autorise le transbordement en mer de ses LSTLV, les dits transbordements devront être conduits selon les procédures décrites dans les sections 3, 4 et 5, ainsi que dans les annexes 2 et 3.

Le tableau 1 présente la liste des grands navires de pêche actuellement en opération dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes ont participé au programme en 2010. Le tableau 1 met également en évidence les flottes qui ont transbordé dans le cadre de ce programme mais n'ont pas encore versé leur contribution pour 2010 au programme.

Déclaration de la liste des navires receveurs

6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire de la CTOI, avant le 1^{er} juillet 2008, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI.

Neuf flottes ont déclaré des informations sur leurs navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers, ce qui représente un total de 50 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes participants à ce programme ; à noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par plusieurs flottes. Les CPC suivantes n'ont pas soumis leur liste de navires transporteurs autorisés : Indonésie, Kenya, Malaisie et Tanzanie.

Coût de réalisation du Programme régional d'observateurs pour l'année 2010 et calcul des contributions des participants au programme

Annexe 3 – 13 Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base des niveaux d'activité enregistrés pour la première année du programme sur les transbordements, un budget de 957 446 € a été proposé pour le programme en 2010. Cela correspond à un budget de 2 007 163,96€ pour les deux années écoulées depuis le début du programme de transbordements.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottes participant au programme régional d'observateurs. Contrairement à la méthode de détermination des coûts appliquée en 2009, celle appliquée en 2010 est basée sur les coûts réels du programme pour l'année 2009. Ce coût fut réparti entre les flottes participantes sur la base de la quantité de poisson qu'elles ont effectivement transbordé en 2009.

Le montant total réparti est équivalent au coût de fonctionnement du programme pour une année. Toute différence entre le coût prévu au budget et le coût réel entrainera un ajustement des contributions des flottes participantes pour l'année 2011.

Transbordements observés

En 2010, un total de 45 déploiements d'observateurs furent réalisés, dont 2 furent ultérieurement annulés sur demande des flottes ayant demandé le déploiement. Les informations sur les transbordements observés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, pour les marées qui étaient terminées à la date de rédaction de ce rapport sont présentées dans le tableau 2 et les figures 1 et 2. La catégorie « autres » de la figure 2 correspond à Belize, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, les Philippines, la Tanzanie et la Thaïlande. Un total de 894 opérations de transbordement ont été observées, durant lesquelles 38 793 tonnes de poisson furent transbordées. Par rapport à 2009, le nombre de déploiements est quasiment réduit d'un tiers en 2010, tandis que le nombre de transbordements a diminué de 25%. Le patudo est la principale espèce transbordée et représente 35% du total des transbordements, suivi du germon et de l'albacore avec respectivement 19% et 13%. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce sous mandat de la CTOI et représentait la seconde espèce la plus transbordée en 2009, représente toujours près 13% du poisson transbordé en 2010. Globalement, les thons et les porte-épées représentent approximativement 76% du total des transbordements. En 2010, la quantité totale de poissons transbordés a baissé de 30% par rapport à 2009. Les figures 3 et 4 illustrent ces évolutions entre 2009 et 2010. La catégorie « autres » de la figure 4 correspond à Belize, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, Oman, la Tanzanie et la Thaïlande.

Tableau 1 : Nombre de grands navires de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements

	Nbre navires de pêche	Remarques				
Australie	15	Pas de transbordement en mer				
Belize	4	Ne participe pas au programme régional d'observateurs ; 2 transbordements observés.				
Chine	64	Participe au programme régional d'observateurs				
Taiwan,Chine	347	Participe au programme régional d'observateurs				
Comores		n/a				
Union Européenne	143	Pas de transbordement en mer				
Érythrée		n/a				
France (DOM/TOM)		Pas de transbordement en mer				
Guinée	1	Pas de transbordement en mer				
Inde	15	Pas de transbordement en mer				
Indonésie	312	Participe au programme régional d'observateurs				
Iran	1	Pas de transbordement en mer				
Japon	293	Participe au programme régional d'observateurs				
Kenya	2	Participe au programme régional d'observateurs				
Corée, république de	162	Participe au programme régional d'observateurs				
Madagascar	2	Pas de transbordement en mer				
Malaysia	29	Ne participe pas au programme régional d'observateurs ; 3 transbordements observés.				
Maurice	3	Pas de transbordement en mer				
Oman	25	Participe au programme régional d'observateurs				
Pakistan		n/a				
Philippines	26	Participe au programme régional d'observateurs				
Seychelles	27	Participe au programme régional d'observateurs				
Sierra Leone		n/a				
Sri Lanka		n/a				
Soudan		n/a				
Tanzanie		n/a				
Thaïlande	6	Participe au programme régional d'observateurs				
R.U. (territoires O.I.)		n/a				
Vanuatu	43	Pas de transbordement en mer				
Maldives						
Sénégal	3	Pas de transbordement en mer				
Afrique du sud	9	Pas de transbordement en mer				
Uruguay		n/a				

Tableau 2 : Détails des transbordements réalisés, par flottes, durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

(note : la totalité des déploiements n'a pas été intégrée dans la base de données dans la mesure ou certains d'entre eux commencés fin 2010 n'étaient pas terminés)

Flottes	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres thons	Autres porte-épée	Autres	Requins / produits des requins	Total
Belize	0,01	0,18	0,06	Rouvet	8,04	0,00	1,99	10,90	14,62	35,80
Chine	6,75	669,80	75,27	3,98	24,87	0,52	18,12	43,81	31,42	874,55
Taiwan,Chine	4,847,36	7,536,93	3,022,66	4,517,66	1,019,17	426,96	864,02	1,401,89	2,259,58	25,896,23
Indonésie	7,40			209,60		0,00	0,00	0,00	0,00	217,00
Japon	1,645,80	1,916,13	1,082,28		173,26	211,60	180,63	187,74	46,40	5,443,84
Kenya	46,00	0,30		63,00		0,00	2,92	2,80	7,00	122,02
Corée, rép. de	186,83	46,87	265,10		11,54	323,49	13,01	87,44	30,46	964,73
Malaisie	2,73	0,20	2,70		6,70	0,00	2,53	15,23	29,49	59,58
Oman	23,44	514,78	101,75	134,17	25,44	0,00	11,74	14,08	16,33	841,74
Philippines	46,70	73,08	156,67			37,00	1,70	0,00	0,00	315,15
Seychelles	460,60	2,689,71	337,29	73,00	136,56	0,00	69,64	46,50	44,65	3,857,94
Tanzanie		98,00	10,00		8,70	0,00	0,72	0,00	0,00	117,42
Thaïlande		43,13	4,18			0,00	0,00	0,00	0,00	47,31
Total	7,273,60	13,589,12	5,057,95	5,001,42	1,414,28	999,57	1,167,03	1,810,39	2,479,95	38,793,32







